

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

277/2020

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

VU le courriel du Secours Catholique en date du 27 novembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Est nommée en remplacement de Madame Ghyslaine GAGNEUX :

- Madame Irène AUGUET, représentante du Secours Catholique.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente novembre deux mille vingt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20201130-2020-277-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2020

Publication : 30/11/2020

LE MAIRE,


Etienne LEJEUNE